

Ville de Bègles – Opération Urbaine Collective – Tranche 1 - Recrutement d'un manager Commerce

Entre :

La Communauté urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE , dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du ,

Et

La Ville de Bègles, domiciliée 77 Rue Calixte Camelle 33 130 BEGLES, représentée par son Maire, Monsieur Noël MAMERE,

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La ville de Bègles mène depuis plusieurs années une réflexion pour dynamiser le commerce de proximité sur son territoire. Deux polarités commerçantes ont ainsi bénéficié d'une étude diagnostic en 2006 et 2008. La ville a mis en place un périmètre de préemption des baux commerciaux en 2009 ce qui a permis d'engager un dialogue constructif avec les bailleurs pour favoriser les commerces et l'artisanat de proximité.

Elle a ensuite fait réaliser en 2011, avec le concours du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), une étude préalable à une Opération Urbaine Collective (OUC) qui a conclu, à l'opportunité de mettre en œuvre un programme de soutien au profit des commerces de proximité, des TPE et des artisans avec l'accent mis particulièrement sur le renforcement de la polarité commerçante de centre ville.

Son Conseil municipal a validé le lancement de cette O.U.C qui se déroulera en trois tranches d'environ 18 mois à 2 ans chacune et a autorisé le lancement de la première tranche en juillet 2012.

Cette première tranche comporte principalement les actions suivantes : le recrutement d'un manager commerce, la participation à la journée nationale du commerce de proximité, de l'artisanat et du centre-ville, le soutien au programme d'animations des associations de commerçants/artisans, des actions pour améliorer l'accessibilité des commerces existants, des actions de communication et d'amélioration de la signalétique et l'attribution d'aides directes aux commerçants (réalisation de bilans conseils, accessibilité PMR)

Cette démarche est en accord avec la volonté de la Communauté urbaine d'intervenir sur la régulation du développement commercial de l'agglomération en donnant une priorité au développement et au soutien des polarités de proximité existantes ou à créer dans le cadre de projets urbains structurants de type 50 000 logements.

Elle est conforme aux orientations de la Charte d'urbanisme commercial adoptée par le Conseil de Communauté en février 2011, qui prévoit le renforcement du pôle centre de l'agglomération et des pôles de centres-villes et de proximité et qui se traduit, dans le prolongement de l'adoption de la Charte, par un travail d'adaptation des outils réglementaires SCoT, PLU, dans le cadre des révisions en cours, par l'adoption en mai 2012 du Règlement d'Intervention relatif au commerce de proximité, et par la mise en œuvre d'actions inscrites aux contrats de co-développement passés entre les communes et la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la période 2012/2014.

Ainsi, la première mesure ce programme OUC consiste pour la ville de Bègles au recrutement d'un manager commerce pour une durée de 3 ans, dont la fonction est d'animer et de coordonner le programme d'actions, d'en assurer le suivi opérationnel et budgétaire et d'en dresser le bilan. Il pourra s'appuyer sur le réseau des managers commerce « Manacom », animé par la CCIB avec le concours des partenaires institutionnels CMARA, CG33 et Communauté urbaine.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux au financement, dans le cadre de la tranche 1 de l'Opération Urbaine Collective lancée par la ville de Bègles en juillet 2012, du recrutement d'un manager commerce qui aura pour fonctions d'oeuvrer à la redynamisation du commerce de proximité de la commune et aura en charge la coordination du programme général des actions engagées.

ARTICLE 2 : MISSIONS DEVOLUES AU MANAGER COMMERCE

Elles sont les suivantes :

- assurer la coordination du dispositif et interface entre la Ville et les commerçants,
- fédérer les commerçants autour du projet collectif urbain,
- répondre aux demandes et animer les initiatives des commerçants et artisans,
- mettre en place une instance de communication et de concertation entre les commerçants et les urbanistes pour les projets d'aménagement des quartiers commerçants,
- favoriser la reprise des locaux commerciaux vacants par diverses procédures intégrant le recensement des propriétaires, la mise place d'une veille commerciale, l'accueil des porteurs de projets pour leur proposer des locaux disponibles, actions concertées avec les Chambres Consulaires pour trouver des repreneurs,
- favoriser la diversité commerciale dans les différents pôles de proximité en recherchant et en accueillant des commerces dont l'offre fait défaut,
- porter une attention particulière aux commerces situés sur les franges urbaines (route de Toulouse et Boulevard Jean-Jacques Bosc)

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le coût global du poste de manager commerce pour la première année (salaire et équipement informatique) est estimé à 39 630 € H.T. La Communauté urbaine de Bordeaux s'engage conformément à l'axe 3 du règlement d'intervention en faveur du commerce de proximité à financer à hauteur de 30% ce coût, soit un montant de 11 900 €. Cet engagement figure également au contrat de co développement 2012-2014 (fiche action n° 0042) conclu avec la commune de Bègles.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant définitif des actions s'avérait inférieur à l'estimation prévisionnelle, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées. Cette réduction interviendrait lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La présentation d'un comparatif budgétaire, budget prévisionnel/budget définitif, certifié par le Maire, ainsi que la copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

La Ville de Bègles s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités ou autres organismes.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT

Le versement de la subvention sera effectué auprès de la Ville de Bègles selon l'échéancier suivant :

- 60 %, soit 7 140 € dès la signature de la présente convention et production du contrat de travail du manager commerce,
- 20 %, soit 2 380 € sur présentation des bulletins de salaire des 6 premiers mois d'exercice.
- 20 %, soit 2 380 € à la réception des bulletins de salaire des 7ème au 12ème mois d'exercice et du bilan financier de l'action ainsi que d'un bilan des opérations menées par le manager commerce au titre de l'OUC.

Ces éléments devront être transmis au plus tard le 30 juin 2014

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE

La Ville s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté urbaine sur les panneaux et documents d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins dans le cadre de l'OUC.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires publics ou privés dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8 : DUREE ET CONDITIONS DE RESILIATION

La convention prendra échéance à la production des pièces prévues à l'article 6 de la convention.

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations, l'autre partie sera autorisée à tout moment, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet durant un mois, ou immédiatement en cas de manquement non réparable, à résilier la convention par simple envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 9 : LITIGES

Toute difficulté relative à l'application de la présente convention sera réglée devant le tribunal compétent.

Fait à Bordeaux,

Le Maire de la
Ville de Bègles

Noël Mamère

P/Le Président de la
Communauté Urbaine de Bordeaux,
Le Vice – Président

Nicolas Florian

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers				74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées			
62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres				75-Autres produits de gestion courante			
63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel				78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			

<i>TOTAL</i>				<i>TOTAL</i>			
--------------	--	--	--	--------------	--	--	--

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) ...

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : / / à

Signature :